

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres

En exercice : 10

Présents : 9

Le seize février deux mil vingt-quatre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel

Étaient présents : Mesdames **BODIN** Pascale ; **DUQUERROY** Nathalie ; **PASQUET** Ophélie, **CLERCY** Marie-Annick ; **BARRE** Jocelyne ; **MILLET** Ghislaine ; Messieurs **CAILLÉ** Mathieu, **MERCIER** Jean-Michel ; **SAUZET** Pascal

Était absente : Mme **MERCIER** Stéphanie ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Mme BODIN Pascale.

OBJET : SIGNATURE DU PACTE D'ASSOCIES DE LA SOCIÉTÉ « PROJET EOLIEN LA CHAPELLE-BATON »

Suivant l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes CLERCY Marie-Annick, DUQUERROY Nathalie, et Mrs CAILLÉ Mathieu et SAUZET Pascal, conseillers intéressés ont quitté la séance pour ne pas prendre part à la délibération.

Par délibération en date du 25 février 2022 le conseil municipal a autorisé SOLVEO à appréhender la faisabilité d'un projet éolien en partenariat avec la commune sur son territoire.

Par délibération en date du 14 novembre 2022 le conseil municipal a approuvé le principe de prise de participation par la commune au capital de la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON ayant la forme d'une SAS à hauteur de 25% du capital de la société.

La commune de la Chapelle Bâton et la société SOLVEO ont souhaité par la conclusion d'un pacte d'associés compléter les statuts de la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON en renforçant les engagements des associés en vue de la poursuite de leurs objectifs et intérêts communs et notamment en définissant les règles de gouvernance au sein de la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON.

Considérant les statuts de la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON signé le 18 juillet 2023 ;

Considérant l'immatriculation de la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant la note explicative de synthèse présentant les principaux éléments du pacte d'associés préalablement mise à la disposition des membres du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les éléments suivants :

AR Prefecture

086-218600559-20240216-D20240216_02-DE Reçu le 23/02/2024

1° Approuver le pacte d'associés rédigés sur la base des principes mentionnés dans la note explicative de synthèse.

2° Autoriser Monsieur le Maire à signer le pacte d'associés de la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON.

3° Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document courant relatif au projet éolien porté par la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce par un vote à mains levées, et par 5 voix Pour :

- ✓ Approuve le pacte d'associés rédigé sur la base des principes mentionnés dans la note explicative de synthèse.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le pacte d'associés de la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document courant relatif au projet éolien porté par la société PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON.

FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Le Maire,
MERCIER Jean-Michel



La secrétaire de séance,

AR Prefecture

086-218600559-20240216-D20240216_02-DE
Reçu le 23/02/2024